

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 6 octobre 2020

DELIBERATION
n° CA 2020 -110

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L712-3,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide la mise en place d'un dispositif financier d'urgence en faveur des étudiants pendant la période de crise sanitaire COVID-19 d'une aide financière d'urgence aux étudiants inscrits à l'UT1 d'un montant de 200 euros.

Article 1

L'objectif visé par ce dispositif est :

L'attribution d'une aide financière d'urgence destinée aux étudiants de l'Université Toulouse 1 Capitole en détresse financière et en indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille.

Le montant de cette aide est de 200 euros (deux-cents euros) par bénéficiaire.

Article 2

Le circuit du traitement des demandes de subvention est le suivant :

- L'étudiant contacte l'assistante sociale du SIMPPS par mail ;
- Celle-ci renvoie à l'étudiant une fiche à remplir pour l'évaluation de sa situation et lui demande de fournir si possible les justificatifs suivants : un certificat de scolarité, un RIB(obligatoirement), le dernier relevé de compte et le solde bancaire, via l'application dédiée ;
- L'étudiant remplit cette fiche et la retourne si possible par mail, accompagnée des justificatifs, en précisant tout renseignement utile pour l'instruction de son dossier ;
- L'assistante sociale instruit le dossier ;
- Elle transmet à UT1C au service scolarité générale (Laurence Robert) les dossiers nécessitant une aide : tout dossier transmis vaut avis très favorable pour une aide financière ;
- Le service de la scolarité générale établit une décision de la Présidente qui est transmise pour paiement à l'agence comptable après signature.

Article 3

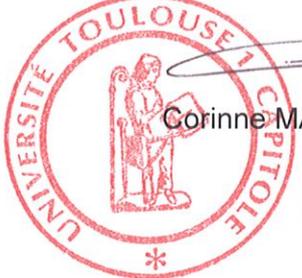
Les critères d'éligibilité à une subvention dans le cadre du dispositif sont :

- Etudiants bénéficiaires de l'aide alimentaire ;
- Etudiants boursiers du CROUS ou de Campus France ;
- Etudiants en cessation d'activité salariée en raison du confinement (et pour qui le passage au chômage partiel ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins) ;
- Etudiants autoentrepreneurs en cessation d'activité en raison du confinement dans l'attente de l'aide versée par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Autres motifs sur critères sociaux.

Les étudiants exclus de ce dispositif sont :

- Les usagers de la Formation Continue puisque ceux-ci ne contribuent pas à la CVEC ;
- Les étudiants en Doctorat disposant d'un contrat d'ATER ou de financements dans leurs recherches doctorales.

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA